



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, arrêté n°3A/2024/0478/173 du 13 mars 2024, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la société SARL Autoparts a obtenu l'autorisation relative à:

L'exploitation d'un pont élévateur de la marque ROTARY, du type SPOA40M-5, avec le numéro de construction THGG23B0010 à Ehlange, 7B, Am Brill, pour le compte de AUTO DR

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 27 mars 2024.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

29.03.2024 – 08.05.2024
3A-2024-005-AUT-ITM

www.reckange.lu